



Mise en ligne le 30/12/2022

N° 2022/100
du 29 décembre 2022

DELIBERATION

portant modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU le budget de l'exercice 2022,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 19 décembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Suppression de poste		Création de poste	
Cadre d'emploi	Service	Cadre d'emploi	Service
1 poste de coordonnateur des cantines (convention collective)	Service de la vie scolaire	1 poste d'adjoint administratif du CAG (fonctionnaire cat C)	Service de la vie scolaire
1 poste d'attaché d'administration du CAG (fonctionnaire cat A)	Service de la vie scolaire	1 poste de rédacteur du CAG (fonctionnaire cat B)	Service de la vie scolaire
1 poste d'opérateur socio-éducatif du CTJS (fonctionnaire cat C)	Service de la jeunesse et de la cohésion sociale	1 poste d'animateur socio-éducatif du CTJS (fonctionnaire cat B)	Service de la jeunesse et de la cohésion sociale
1 poste d'opérateur socio-éducatif du CTJS (fonctionnaire cat C)	Service de la jeunesse et de la cohésion sociale	1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives (fonctionnaire cat B)	Service des sports
1 poste d'adjoint administratif du CAG (fonctionnaire cat C)	Service population	1 poste de rédacteur du CAG (fonctionnaire cat B)	Service population
1 poste d'adjoint administratif du CAG (fonctionnaire cat C)	Cabinet	1 poste de rédacteur du CAG (fonctionnaire cat B)	Cabinet
1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives (fonctionnaire cat B)	Service des sports	1 poste de conseiller des activités physiques et sportives (fonctionnaire cat A)	Service des sports
4 postes de cantinières (ACDP grille I)	Service de la vie scolaire	4 postes d'agents polyvalents (ACDP grille I)	Service de la vie scolaire
/	/	2 postes d'agents polyvalents (ACDP grille I)	Service de la vie scolaire
/	/	1 poste d'aide maternelle (ACDP grille II)	Service de la vie scolaire
/	/	1 poste d'agent d'entretien (ACDP grille I)	DST - pôle logistique

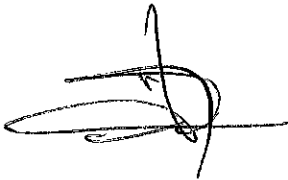
ARTICLE 2 :

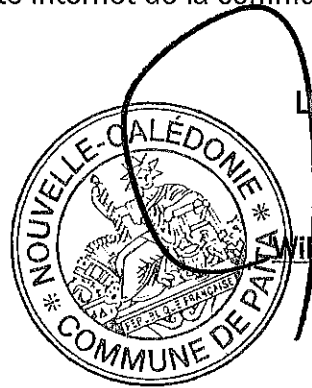
Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés ou transformés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de l'exercice aux articles et chapitres prévus à cet effet.

ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province sud, au trésorier de la province Sud et publiée sur le site internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



LE MAIRE

WIRY GATUHAU

AMPLIATIONS :

- Registre.....	1
- DLAJ.....	1
- SG.....	1
- SGA.....	2
- Cabinet.....	1
- Service du personnel.....	1
- Service Vie Scolaire.....	1
- SJCS.....	1
- Service des sports.....	1
- Service population.....	1
- DST.....	1
- Trésorier de la province sud.....	1
- Archives.....	1
- Publication.....	1